

Objet : Réponse à l'avis de la Chambre d'agriculture concernant la DPMEC du PLU de Torcé

Monsieur le Président,

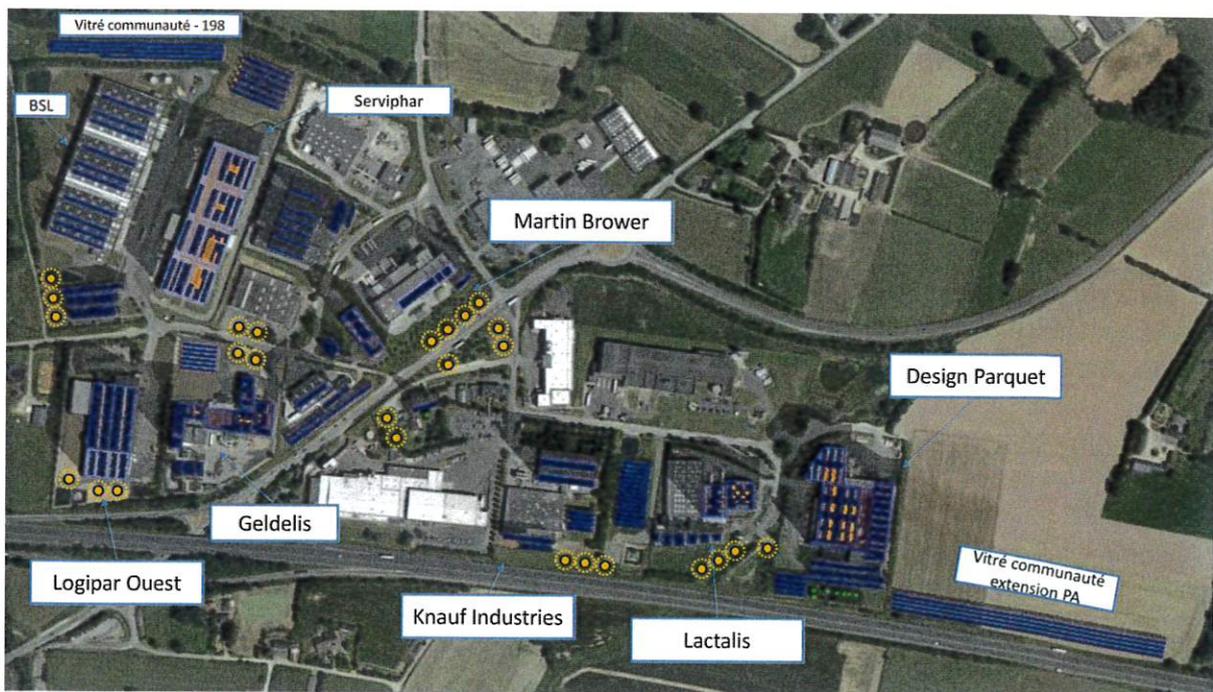
Nous avons pris connaissance avec attention de l'avis émis par vos services concernant le projet de centrale photovoltaïque au sol porté par Vitré Communauté dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective au sein du parc d'activités du Haut Montigné.

Nous tenons à vous apporter plusieurs éléments de précision concernant les études menées sur différentes options d'implantation, l'état initial des parcelles concernées, ainsi que les mesures envisagées afin de concilier pleinement les enjeux énergétiques, environnementaux et agricoles.

1. Une étude globale des potentiels solaires : toitures, ombrières, centrales et trackers

En réponse à votre interrogation sur la réalisation d'études alternatives, une analyse préalable a révélé un potentiel solaire significatif au sein du parc d'activités, combinant plusieurs types d'installations : toitures, ombrières de parking, centrales au sol et trackers.

Cette étude identifie une capacité de production d'environ 8,2 GWh annuels, permettant de couvrir 75% des besoins électriques de 9 entreprises du parc (cf. emprises identifiées sur le plan : zones en bleu pour les toitures, ombrières et centrales, zones en jaune pour les trackers).



Les centrales photovoltaïques au sol restent la solution la moins coûteuse en termes d'investissement et d'exploitation. Toutefois, elles nécessitent un foncier conséquent, que les entreprises n'ont pas forcément à disposition ou souhaitent optimiser en raison de projets d'extension, d'aménagement de parkings ou d'autres besoins.

Ainsi, Vitré Communauté, propriétaire de délaissés fonciers non constructibles, a proposé leur mise à disposition dans le cadre de la première phase de l'opération. Cette solution permet de sécuriser le démarrage du projet en assurant une production énergétique significative et un modèle économique viable dès son lancement.

Dans un second temps, les entreprises mobiliseront leurs espaces privés (toitures, ombrières, fonciers). Ces deux phases sont complémentaires et interdépendantes, conditionnant la montée en charge progressive et la pérennité de l'opération d'autoconsommation collective.

Il est rappelé ci-dessous que l'installation de certains ouvrages est soumise à plusieurs contraintes techniques et économiques, qui peuvent en limiter le déploiement :

- L'installation en toiture dépend de plusieurs facteurs, notamment la structure et la résistance des bâtiments. Les toitures industrielles, souvent anciennes, doivent être compatibles avec la charge et les contraintes mécaniques liées aux panneaux photovoltaïques. De nombreuses toitures nécessiteraient des travaux de renforcement coûteux, ce qui n'est pas toujours réalisable ni économiquement viable. De plus, certaines assurances refusent ou limitent leur couverture suite à l'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments industriels, en raison des risques d'incendie ou de dommages matériels. Ces contraintes peuvent entraîner des coûts de dédommagement élevés, rendant la solution peu attractive pour les entreprises.
- Les trackers solaires, bien que plus performants, engendrent un coût de production élevé. Pour garantir un prix de l'énergie compétitif et stable — condition essentielle pour assurer la participation des entreprises dans cette boucle d'autoconsommation collective — leur recours a été limité afin de préserver l'équilibre économique du projet.

2. Un usage agricole précaire et non structurant

Il convient tout d'abord de rappeler que le terrain concerné, bien qu'intégré au Registre Parcellaire Graphique (RPG), ne relève pas d'une activité agricole à proprement parler. Il est, en effet, loué à titre précaire pour y faire pâturer ou semer de l'herbe, principalement afin d'en assurer l'entretien.

Ce terrain n'ayant jamais été cultivé ni exploité de façon intensive, son inscription au RPG traduit davantage un usage ponctuel qu'un caractère agricole avéré.

D'autre part, je vous précise que l'exploitant à qui nous avons confié cette parcelle ne l'utilise que très ponctuellement, ce qui nous oblige à un certain moment à assurer un entretien mécanique de ladite parcelle.

3. Une compatibilité possible avec un usage agricole : ouverture à l'agrivoltaïsme

L'implantation de panneaux photovoltaïques n'implique pas une artificialisation du sol ni l'incompatibilité avec un usage agricole. En effet, les panneaux seront fixés sur des pieux démontables, permettant de maintenir l'enherbement des sols, d'assurer l'infiltration naturelle des eaux pluviales et, le cas échéant, d'envisager des formes d'écopâturage ou d'agrivoltaïsme compatibles avec les installations.

Nous sommes prêts à explorer, avec des exploitants locaux intéressés, les possibilités de co-activité énergétique et agricole, dans une logique d'agrivoltaïsme raisonné.

4. Relations de confiance avec les exploitants agricoles

Vitré Communauté entretient, depuis plusieurs années, des relations de confiance avec les exploitants agricoles, en leur mettant à disposition des terrains de manière précaire jusqu'au lancement d'un projet territorial.

En amont de la signature de leur contrat de location, les exploitants sont pleinement informés que les terrains sont situés dans un parc d'activités, que la location est précaire, et que Vitré Communauté se réserve la possibilité de les récupérer à tout moment pour des projets d'intérêt collectif.

Avant tout démarrage de travaux, nous les avertissons suffisamment à l'avance afin qu'ils puissent s'organiser sereinement. Cette relation transparente et de confiance permet de concilier au mieux leurs besoins avec les enjeux territoriaux.

Nous soulignons cependant qu'un avis défavorable systématique pourrait compromettre cette dynamique positive. En effet, dans le cas où il deviendrait difficile de récupérer ou modifier l'usage de ces parcelles, nous serions contraints de limiter les usages à un simple entretien mécanique, moins bénéfique à l'environnement comme à l'agriculture, ce qui n'est pas souhaitable.

Pour conclure, ce projet ne remet nullement en cause l'importance stratégique de l'agriculture pour notre territoire, mais cherche au contraire à démontrer que des approches complémentaires peuvent émerger, y compris sur des espaces marginaux.

Nous restons à votre disposition pour approfondir ces échanges et explorer ensemble des pistes de complémentarité.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Louis MENAGER
Vice-Président en charge
des affaires foncières

